



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-192

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Service Interministériel de défense et de protection civiles

R02-2021-07-15-00005 - fixant la liste des lauréats du jury d'examen pour la délivrance du certificat de **??** compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-07-15-00005

fixant la liste des lauréats du jury d'examen pour
la délivrance du certificat de
compétences de « Formateur en Prévention et
Secours Civiques »



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

fixant la liste des lauréats du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques »

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-04-13-00001 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Georges SALAUN directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-09-00003 du 09 juillet 2021 portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du 13 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet adjoint,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les candidats dont les noms suivent, remplissent les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques, conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié :

NOM – Prénom	Date et lieu de naissance	N° de diplôme
BONNARD JONATHAN NICOLAS	15/10/1989 à Pointe-à-Pitre – 971	PAE FPSC-972-N°2021/0713001
FRANCIETTA SERGE VINCENT	19/07/1959 à Saint-Esprit – 972	PAE FPSC-972-N°2021/0713002
JOSEPH-EDOUARD MARK-ARTHUR LUDOVIC	02/11/1989 à Bobigny – 93	PAE FPSC-972-N°2021/0713003
LENGRAI JUDICAËLLE DANIELLE	01/11/1989 à Grand-Bourg – 971	PAE FPSC-972-N°2021/0713004
MATHOS ROLAND	15/07/1952 à Saint Joseph – 972	PAE FPSC-972-N°2021/0713005
MAXIMIN LINDSAY AURIANNE	18/04/1995 à Fort de France – 972	PAE FPSC-972-N°2021/0713006
NEGOCE REBECCA AUDREY JULIANNA	07/04/1985 à Pointe à Pitre – 971	PAE FPSC-972-N°2021/0713007
PETRO CHARLY HERBERT	20/03/1972 à Grand Bourg – 971	PAE FPSC-972-N°2021/0713008
PIVERT KETTY	09/07/1976 à Saint-Esprit – 972	PAE FPSC-972-N°2021/0713009
RENO MARIE-CHRISTINE VERONIQUE	04/02/1982 à Le Lamentin – 972	PAE FPSC-972-N°2021/0713010
YEPONDE SEBASTIEN JEAN CHRISTOPHE	11/07/1989 à Paris 12 – 75	PAE FPSC-972-N°2021/0713011
ZOBDA KEVIN XAVIER	01/11/1986 à Pointe à Pitre – 971	PAE FPSC-972-N°2021/0713012

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UFOLEP et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 15 JUIL 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN